



REGLEMENT INTERIEUR

Année scolaire 2019-2020

Le règlement intérieur permet à tout le monde de vivre dans la bonne entente. Il donne les grandes lignes et l'esprit général que l'établissement entend mettre en œuvre dans sa tâche d'éducation. Il ne peut cependant définir tous les aspects qui forment le quotidien de la vie en collectivité. En cas de doute ou de difficulté, on s'en remettra à l'avis du chef d'établissement.

1- LES RELATIONS ECOLE/FAMILLE

Une œuvre d'éducation ne peut réussir que dans le dialogue et la confiance entre la famille et l'école : à chacun ses rôles, responsabilités et compétences pour un contrat d'éducation clair.



Pour une bonne information et communication mutuelle :

- Lors de l'inscription, les parents ont pris connaissance des orientations éducatives et pédagogiques de l'établissement. L'inscription est validée après signature du contrat de scolarisation par la famille. Celle-ci s'engage à respecter le projet éducatif, à adhérer au règlement intérieur et à verser les participations financières.
- Le règlement intérieur est remis à chaque famille.
- Le cahier (ou pochette) de liaison informe les familles de la vie de l'établissement. Les parents le consultent régulièrement et le signent à chaque courrier.
- Les parents informent l'enseignant ou la direction de l'école de tout changement dans la situation familiale ou de tout événement pouvant avoir des répercussions sur la vie ou la scolarité de l'enfant.
- Les programmes, progressions et projets pédagogiques sont présentés aux parents à l'occasion d'une réunion en début d'année.
- Les enseignants tout au long de l'année, tiendront les parents au courant des activités de la classe... *Des bilans réguliers* leur seront communiqués et permettront de faire le point. Cela peut être l'occasion de rencontrer l'enseignant. Ces rencontres sont très importantes (même si tout va bien). Il est préférable de prendre rendez-vous quelques jours à l'avance. Merci d'éviter les échanges impromptus sur temps scolaire.
- Dans le cadre des projets pédagogiques de l'école, les élèves sont susceptibles d'être pris en charge par d'autres enseignants, personnels ou intervenants que leur professeur de référence. En particulier, dans l'accompagnement de la difficulté scolaire, l'établissement dispose d'une enseignante spécialisée qui peut intervenir auprès des élèves dans les classes pour des ateliers (prévention, animation, remédiation) ou en prise en charge individuelle (entretien, évaluation diagnostique, ...). Les parents seront tenus informés de ces modalités d'intervention.
- La régularité dans le travail est une clé de la réussite. Le suivi des apprentissages quotidiens est important. Les parents aideront leur enfant dans son travail journalier. Ils auront soin de vérifier régulièrement son cahier de correspondance, son agenda ou son cahier de texte, son cartable.

Il est important également de veiller à ce que l'enfant ait bien ce qu'il lui faut pour travailler : les cahiers sont fournis par l'école. Tout au long de l'année les menues fournitures (crayons, gommes, règles) seront à renouveler par la famille.

- En cas d'incident lié à la vie scolaire de l'enfant, d'accident ou de maladie, les parents sont immédiatement prévenus par téléphone ou à l'aide du cahier de liaison.
- L'école se réserve le droit de diffuser la photo des enfants sauf refus par écrit de la part des parents. De même, nous rappelons qu'il est interdit par la loi d'utiliser et diffuser (sur les réseaux sociaux par exemple) toute image ou photographie des enfants ou des personnels de l'établissement (lors des fêtes par exemple) sans leur accord.

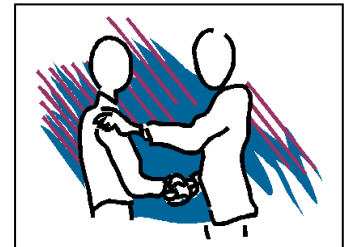
2- VIVRE ENSEMBLE

L'école est un lieu de travail et d'apprentissage de la vie en société. Les actes interdits par la loi sont interdits à l'école. Préserver la sécurité, le bien-être, favoriser la réussite de chacun et instaurer une relation de confiance entre l'école et la famille entraînent des exigences pour tous.



Vivre à plusieurs c'est :

- Respecter les personnes
 - Les élèves doivent respect aux enseignants et au personnel d'éducation et de service et tout autre intervenant de l'école par une attitude correcte, basée sur la simplicité, l'obéissance et la politesse.
 - Les adultes doivent respect aux enfants sans distinction et avec bienveillance.
- Se respecter soi-même :
 - **Par une tenue vestimentaire** correcte et propre, adaptée à la vie scolaire (éviter par exemple aux beaux jours, les claquettes ou les tongs ou les tenues trop légères...). Pour les séances de sport, les élèves devront porter une tenue adaptée (survêtement ou short, baskets...).
 - **Par une bonne hygiène corporelle.** Afin d'évincer les poux, il faut faire le traitement une première fois puis les deux semaines suivantes.
- Respecter les autres :
 - Les enfants, entre eux, doivent apprendre à se respecter : les jeux violents, les disputes, les moqueries, le harcèlement sont interdits... Les propos racistes, les vulgarités, les violences verbales ou physiques, les attitudes équivoques ne sont pas tolérés.
 - Le temps de la récréation est souvent un moment et un lieu de difficultés et de conflits : les élèves se conformeront aux règles particulières expliquées en classe.
- Respecter l'environnement :
 - Les élèves seront attentifs à respecter le matériel : leurs propres affaires d'abord, celles des autres et tout ce qui est mis à leur disposition dans l'école et les classes, en particulier les fournitures, les manuels et fichiers scolaires et les livres (BCD ou médiathèque). Le matériel détérioré pourra être facturé.
 - Pour vivre dans un environnement agréable, les enfants auront le souci de maintenir la propreté sur la cour, dans les locaux ou les sanitaires.



Vivre à plusieurs nécessite l'honnêteté de chacun :

- Les élèves ne doivent pas avoir d'argent ou d'objets de valeur sur eux.
- Les vêtements de cour, les bonnets, les écharpes et objets personnels doivent être marqués au nom de l'enfant.
- L'école ne peut être tenue pour responsable des pertes, vols ou détériorations commis par l'élève à l'intérieur de l'établissement.

- Les élèves ne doivent céder à aucune pression ni racket. Ils devront avertir immédiatement un adulte, sans aucune peur, sûrs d'être écoutés et protégés.
- L'établissement est interdit à toute personne étrangère à celui-ci. Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école. Il n'est pas autorisé de fumer aux abords et dans l'établissement.

3- L'ORGANISATION DE LA VIE DES ELEVES



- **Entrées et sorties des classes :**

<i>Horaires scolaires</i>	Matin	Après-midi
Maternelle et Primaire	8h45 – 12h	13h45 – 16h45

- Les portes de l'école sont ouvertes 10 min avant le début des cours.
 - **L'accueil des enfants est autorisé jusqu'à 8h45**, heure de début des activités scolaires.
 - Pour favoriser l'autonomie, les élèves de primaire entrent seuls dans les couloirs.
 - Si un enfant arrive en retard ou sur le temps scolaire (après un rendez-vous, par exemple), veillez à l'accompagner jusque dans sa classe. L'accès à l'école est toujours possible par le portillon, côté parking à Ste Anne, et par le secrétariat à St Louis, en veillant à bien le fermer derrière vous.
 - Pour les sorties de 12h et de 16h45, on vient chercher les enfants de maternelle dans la classe. Les enfants du primaire, accompagnés par un enseignant, attendent dans la zone au bout de la cour maternelle à St-Louis ou sur la cour à Sainte-Anne (on ne joue pas en attendant...).
 - Important : Si la personne qui vient habituellement chercher l'enfant change, merci de prévenir l'enseignant(e) par écrit.
 - Pour des raisons de sécurité, tous les enfants encore présents à l'école après l'heure de sortie seront conduits le midi au restaurant scolaire et le soir à la garderie. Une facture sera alors établie.
- **Absences :**
 - **L'inscription d'un enfant à l'école rend sa présence obligatoire les jours de classe.** La classe et les activités scolaires sont obligatoires pour tous dès la PS de maternelle. Aucune 'autorisation d'absence pour convenance personnelle' ne peut être donnée. Toute absence injustifiée de plus de 4 demi-journées par mois sera signalée à l'autorité compétente.
 - Toute absence, prévue ou imprévue, - même en classe maternelle - doit être signalée à l'école au plus tôt (par téléphone si besoin) et justifiée par écrit (*des bulletins d'absence sont à disposition dans les cahiers de liaison*).
 - **Maladies :**
 - Si un enfant est malade (état grippal, rhinopharyngite, gastro...), il se remettra plus vite s'il reste en garde et évitera la propagation des virus. Dans tous les cas, l'école n'étant pas autorisée à administrer des médicaments, le médecin devra adapter le traitement à la vie scolaire. **AUCUN MÉDICAMENT NE PEUT ETRE PRIS À L'ÉCOLE.** Les enfants ne doivent pas venir en classe avec des médicaments sous quelque forme que ce soit dans leurs poches ou leurs cartables.
 - Pour certains traitements particuliers et exceptionnels, les parents sollicitent l'autorisation de la direction. En lien avec le médecin scolaire, il sera établi un protocole d'accueil individualisé (PAI), élaboré et signé entre la famille, le médecin traitant, et l'école.

4- DISCIPLINE

Pour une cohérence éducative, les parents acceptent les sanctions décidées par le conseil des maîtres.

- Dans le cadre du règlement de classe des sanctions progressives sont appliquées par l'enseignant.
- Sur la cour et autre lieu collectif, l'adulte présent est chargé de veiller à ce que tout se passe bien et de faire respecter ce règlement. Il n'est pas là pour arbitrer les conflits ou régler les désaccords entre les élèves !
 - L'élève respectera les décisions de l'adulte, quelle que soit la personne présente sur la cour, avec respect, obéissance et politesse sans restriction.
 - En cas de non-respect des règles, **l'élève sait qu'il peut être sanctionné** : On pourra interdire un jeu, isoler sur la cour, donner un avertissement dans le cahier, une punition écrite à faire à la maison. En cas de fautes graves ou répétées, on pourra interdire de récréation, conduire auprès du directeur, convoquer les parents, envisager l'exclusion...

5- LES TEMPS PERISCOLAIRES

Le temps de l'enfant à l'école peut dépasser le temps d'enseignement. Le matin ou le soir, un service d'accueil périscolaire est à la disposition des familles qui le souhaitent. Le midi, les enfants peuvent être pris en charge par le service de Restauration Municipale.

☞ **Le service périscolaire :**

- L'accueil périscolaire offre aux familles, la possibilité de confier leur(s) enfant(s) au sein de l'école, avant ou après le temps scolaire proprement dit, à partir de 7h30 le matin et jusqu'à 18h30 le soir.
- L'enfant sera accueilli par du personnel formé, dans des locaux où il pourra jouer, se détendre, se reposer en fonction de son rythme et de ses besoins. Les élèves du primaire auront la possibilité de faire leurs leçons sous la forme d'une 'étude accompagnée' certains soirs. Ils pourront les faire seuls les autres soirs.
- Un règlement spécifique est remis lors de l'inscription.

☞ **Le service de restauration scolaire :**

- Les enfants peuvent déjeuner au restaurant scolaire Pom d'Api pour Saint-Louis et Croq'Loisirs pour Sainte-Anne. Les repas, sous la responsabilité de la mairie, sont préparés à la cuisine centrale de Sévigné.
- L'inscription est obligatoire et doit s'effectuer, pour chaque rentrée, auprès du service scolaire de la Mairie – tél : 02.40.83.87.07. La facturation est établie par la Trésorerie d'Ancenis.
- Les élèves demi-pensionnaires, entre 12h et 13h35, sont *sous la responsabilité de la Restauration Municipale* (même lorsqu'ils sont sur la cour de l'école) et encadrés par du personnel communal. L'école ne pourra être tenue responsable de ce qui se passe sur ce temps-là. Pour toutes difficultés, prendre contact avec le Service Enfance-Jeunesse de la Mairie (Mme Garreau : 02.40.83.87.07)
- Nous vous demandons de prévoir un vêtement de pluie et des chaussures imperméables les jours de mauvais temps car les déplacements au restaurant scolaire se font à pied.

Ce présent règlement s'applique dans toutes les circonstances de la vie scolaire, y compris lors des déplacements et sorties organisés par l'école.

L'inscription de votre enfant à l'école vaut adhésion au présent règlement et acceptation des sanctions éventuelles.

<p>Ce document, après lecture et explication avec les enfants, est à conserver. La signature du Contrat de Scolarisation ci-joint, atteste l'adhésion des familles à ce règlement et au Projet Educatif d'Etablissement.</p>
--